

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**  
**Syndicat intercommunal d'énergie**  
**du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 21 décembre 2022

**PRESENTS : (11 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

**ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)**

Mesdames Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON, Patrick NECTOUX.

**ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

**VOTE :**

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°13

**Objet : Chaufferie de Moimay : Avant-Projet Définitif Travaux**

Monsieur le Président rappelle que la commune de Moimay a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir les bâtiments de la commune (mairie, presbytère, église), l'ensemble du site de la Maison des Enfants composé de 5 bâtiments et les particuliers intéressés.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au BET INDDIGO, qualifié RGE, par marché notifié le 14 avril 2022, suite à la résiliation du marché précédent avec le groupement SYLVIN-COLIN non qualifié RGE.

Le BET INDIGGO a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en décembre 2022 suite à un APS (Avant Projet Sommaire) de juillet 2022.

Il précise que la solution retenue est 100% bois avec 2 chaudières bois de 180 kW avec un fonctionnement uniquement durant la saison de chauffe (début octobre à début mai soit 7 mois sur 12). Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 5 jours avec une prévision d'une trentaine de livraisons par an (camions de 30 m3).

REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20230111-DELIB13BS11

La chaufferie bois produira annuellement 634 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 223 tonnes.

Le réseau de chaleur aura une longueur de 834 ml et desservira 19 sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 1 150 587 € HT (+ 18 % par rapport à l'APS- 975 000 € HT).

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de MOIMAY au maître d'œuvre.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Il rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 56 387,50 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 981 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 66 135,30 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Monsieur le Président indique que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie s'élève à 110 000 € HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Moimay, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de MOIMAY	Montant estimé HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire (3,0 % sur 20 ans)	1 261 000 €	809 700 € (64%)	105 € / MWh	329 €/URF (5)
Avec prêt du budget principal sur 20 ans				

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Le Bureau syndical entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'avant-projet définitif présenté.
- 2) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de MOIMAY au maître d'œuvre.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs présentés.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAU*



REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20230111-DEL IB138511